

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-3 ;

Vu la délibération n°2026/641 portant constitution de la commission d'appel d'offres et élection des membres ;

OBJET :

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU JURY
POUR LA
PROCEDURE AVEC
NEGOCIATION
RELATIVE A LA
REHABILITATION
DE LA FRICHE
INDUSTRIELLE**

Considérant que l'opération susvisée fait l'objet d'une procédure avec négociation nécessitant la désignation d'un jury conformément aux dispositions de l'article R.2372-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que la composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions de l'article R.2371-6 du Code de la commande publique ;

Considérant que compte tenu qu'une qualification professionnelle particulière est nécessaire pour participer à la procédure, un tiers au moins des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que les membres de droit ont été nommés par délibération du 21 mars 2026 portant constitution de la commission d'appel d'offres et sont au nombre de quatre ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nominativement les autres membres du jury.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres du jury, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente que celle exigée, avec voix délibérative :

- Monsieur Pascal FERET, architecte
- Monsieur Quentin FOUGERE, architecte

Article 2 : ampliation en sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et aux membres du jury mentionnés au présent arrêté.

Fait à CHAUMONTEL, le 28 avril 2026



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA